



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-003

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2016

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-04-01-001 - Arrêté Délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines AP-HP (4 pages) Page 3

75-2016-03-01-001 - Arrêté délégation signature Directeur des Ressources Humaines AP-HP (4 pages) Page 8

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-04-08-003 - arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris (2 pages) Page 13

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-04-01-001

Arrêté Délégation de signature du Directeur des
Ressources Humaines AP-HP

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 2015216-0004 du 4 août 2015 modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département des cadres dirigeants par intérim et chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Monsieur Pierre COLONNA, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Stéphane DAVID, Directeur du Département Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département des cadres dirigeants par intérim :

- Madame Marie-Claire MANGUE, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Lara VINAUGER, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Pascal ROQUAIN, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Pascal ROQUAIN, Madame Agnès LEGARCON, Monsieur Antoine ESPIE, attachés d'administration hospitalière et Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Marie-Noëlle DESPLANCHES et Madame Laëtitia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER :

- Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Françoise IRIART, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,

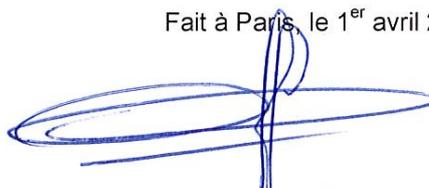
ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Gérard COTELLON.

Gérard COTELLON

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-03-01-001

Arrêté délégation signature Directeur des Ressources
Humaines AP-HP

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 2015216-0004 du 4 août 2015 modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département des cadres dirigeants par intérim et chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Monsieur Pierre COLONNA, chef du Département qualité de vie et santé au travail,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Stéphane DAVID, Directeur du Département Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département des cadres dirigeants par intérim :

- Madame Marie-Claire MANGUE, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Pascal ROQUAIN, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Pascal ROQUAIN, Madame Agnès LEGARCON, Monsieur Antoine ESPIE, attachés d'administration hospitalière et Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Marie-Noëlle DESPLANCHES et Madame Laëtitia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER :

- Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Françoise IRIART, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 2 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016



Gérard COTELLON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-04-08-003

arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Ile de
France, préfet de Paris



PREFET DE PARIS

SG/DMA/BAE

ARRETE

organisant la suppléance du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2082 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencio en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie Brocas, en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 25 août 2014 ,

VU le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien Lamontagne, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral DEP n°201627-0006 et REG n°201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ,

CONSIDERANT l'absence simultanée du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris jeudi 21 et vendredi 22 avril 2016,

SUR PROPOSITION de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Site Internet www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

La suppléance du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris est assurée jeudi 21 et vendredi 22 avril 2016 par M. Jean-Sébastien Lamontagne, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, pour le niveau départemental.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 08 AVR. 2016



Jean-François CARENCO